

BAREME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE 2015

CONDITIONS DE RESSOURCES

Valables pour les demandes déposées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

1. Vos ressources mensuelles sont **inférieures ou égales à 941 €** : vous avez droit **à l'aide juridictionnelle totale**.
2. Vos ressources mensuelles sont comprises **entre 942 € et 1 411 €** : vous avez droit **à l'aide juridictionnelle partielle**.

La part contributive de l'Etat aux frais qu'entraîne la procédure est fixée suivant le barème suivant :

RESSOURCES MENSUELLES EN EUROS	PART CONTRIBUTIVE DE L'ETAT
De 0 € à 941 €	100 %
De 942 € à 984 €	85 %
De 985 à 1 037 €	70 %
De 1 038 € à 1 112 €	55 %
De 1 113 € à 1 197 €	40 %
De 1 198 € à 1 304 €	25 %
De 1 305 € à 1 411 €	15 %

3. Correctifs pour charge de famille :

Les plafonds ci-dessus sont majorés de **169 €** pour chacune des deux premières personnes à charge, et de **107 €** par personne, à partir de la troisième personne à charge et les suivantes.